



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AOÛT 2019

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	22	24	02

Vote	
A la Majorité	Pour : 09
	Contre : 00
	Abstention : 15

L'an 2019, le 08 Août à 17:00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DELIBERATIONS**, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 3^{ème} session ordinaire de l'année. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 02 Août 2019.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02 Août 2019.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) - M. Claude MAGLOIRE (1^{er} Adjoint) - Mme Josette OTTO AZINCOURT (2^{ème} Adjointe) - M. Renaud RENIER (3^{ème} adjoint) - Mme Dany MARCIN PLANTIER (4^{ème} Adjointe) - M. Justin RUPAIRE (5^{ème} Adjoint) - Mme Gilberte EUGENIE (6^{ème} Adjointe) - M. Philippe RENIER (7^{ème} Adjoint) - Mme Achille Germaine HATLIP ROCH (8^{ème} Adjointe) - M. Léonard Edwige BARTHEL - M. Claude JERSIER (Départ à 19h30) - Mme Ninette SAINTE LUCE - Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE - M. Louis LAROCHELLE - M. Michel CHAIBRIANT - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Christelle GILLES - Mme Justina FAVORINUS - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Chantal MACHARES - M. Jimmy FAUSTA - Mme Laurence CHRISTOPHE (22)

REPRÉSENTÉS : Mme Louisiane DEGLAS ayant donnée procuration à Mme Justina FAVORINUS – Mme Laurence LAROCHELLE ayant donnée procuration à Mme Dany MARCIN PLANTIER (02)

ABSENTS : Mme Lucie LAROCHELLE - M. François EDAU - Mme Annick BARTHEL - M. Jean-Luc LIBER - M. José JULAN (05)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Convocation du Conseil Municipal en date du :

02 AOÛT 2019

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

-de sa réception en PREFECTURE DE BASSE-TERRE le :

12 AOÛT 2019

-et de sa publication le :

12 AOÛT 2019

D_20190808_04

AVIS À DONNER SUR LE CLASSEMENT DU SITE DE « GRANDE-POINTE N°17 » EN ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) ET INSTAURATION D'UN DROIT DE PRÉEMPTION SUR CERTAINES PARCELLES DU SITE AU PROFIT DU DÉPARTEMENT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Notamment les Articles L113-8 et R215-1 qui fixent respectivement les conditions de classement d'un site en ENS et les modalités de l'instauration du droit de préemption sur les sites ENS ;

.../...



.../...

- Vu le courrier en date du 26 juin 2019 dans lequel le Département sollicitait l'avis du Conseil Municipal sur un projet de classement du Site de Grande Pointe (Site N°17) en ENS et d'instaurer un droit de préemption sur certaines parcelles du site afin d'en assurer l'intégrité écologique ;
- Vu le projet de périmètre précité et les éléments techniques adressés pour avis à la Commune ;
- Considérant que ce classement est en cohérence avec le PLU de Trois-Rivières ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide,

A la Majorité, dont 15 abstentions.

Article 1

D'Emettre un avis favorable sur le classement du site suivant en espaces naturels sensibles (ENS) :
Site n°17 – GRANDE POINTE

Article 2

D'Approuver la mise en place du droit de préemption au bénéfice du Conseil départemental conformément aux plans de localisation et de délimitation ci-annexés.

Article 3 :

D'Autoriser le Maire à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

Article 5

De Charger Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à monsieur le Préfet de la région Guadeloupe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre

Préfecture de la Région Guadeloupe

1 2 AOUT 2019

Service Courrier

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,



Jean-Louis FRANCISQUE